

## Résumé :

Je vous soumetts :

1. Le projet de DM n°2 pour l'exercice 2022 du budget principal
2. Une actualisation des autorisations de programme (AP)
3. Les admissions en non-valeur

Pour l'essentiel, il s'agit d'une DM aux volumes importants qui peut se résumer à :

- En fonctionnement, outre l'ajustement du fonds de péréquation DMTO (-0,7 M€) suite à la décision du Comité des Finances Publiques de mettre une partie des crédits en réserve, cette DM permet l'inscription de recettes dans le domaine social (+1,3 M€) et surtout l'inscription d'une grosse partie des dépenses subies suite à des décisions nationales telles que présentées à la 5<sup>ème</sup> commission du 13 juillet dernier (+ 5,6 M€). Il s'agit des principales mesures de revalorisation salariale, mais également d'une inscription de crédits supplémentaires liée au coût de l'énergie et à l'ajustement de la subvention Pyrénia pour l'OSP Tarbes-Paris.  
Une partie de ces dépenses est toutefois couverte par des crédits qui seront non utilisés sur l'APA à domicile (2 M€) en raison de la sous exécution des plans d'aide.
- La section d'investissement, suite à l'actualisation des calendriers de travaux, et aux ajustements habituels en dépenses, notamment par des virements de crédits, est marquée par une baisse de recettes liées à des subventions DSID et pour le futur bâtiment des archives (-2,2 M€). Elle est également marquée par l'inscription de crédits destinés à la prise de participation complémentaire à la SEM Energie et à la CACG à hauteur de 1,3 M€.
- L'équilibre de chaque section, à +1,3 M€ en fonctionnement et à -1,1 M€ en investissement, est atteint d'une part en transférant 1 M€ du fonctionnement vers l'investissement, et d'autre part en réduisant les dépenses imprévues de 4,9 M€. A l'issue de cette DM, les dépenses imprévues sont ainsi réduites mais restent conséquentes :

- En fonctionnement : près de 9 M€ (-3,4 M€)
- En investissement : près de 1 M€ (-1,6 M€).

La DM s'équilibre en recettes et dépenses :

- En fonctionnement à + 1,3 M€
- En investissement à -1,1 M€

Tableur récapitulatif par section

	<b>Dépenses</b> 170 250		<b>Recettes</b> 170 250	
<b>Fonctionnement</b> 1 317 367	Crédits nouveaux	5 699 562		
	Ajustements de dépenses	-2 000 000		
	Virements internes à la section	0		
	Dépenses imprévues	-3 382 195	Ajustements de recettes	1 317 367
	Virement de section	1 000 000		
	<b>Total</b>	<b>1 317 367</b>	<b>Total</b>	<b>1 317 367</b>
<b>Investissement</b> -1 147 117	Crédits nouveaux	162 054	Ajustement de recettes	-2 248 527
	Ajustements de dépenses	294 096	Nouvelles recettes	101 410
	Virements internes à la section	0	Virement de section	1 000 000
	Dépenses imprévues	-1 603 267		
	<b>Total</b>	<b>-1 147 117</b>	<b>Total</b>	<b>-1 147 117</b>

(Ce tableau est détaillé en annexe 1)

## 1<sup>ère</sup> commission – Solidarités sociales

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget Total après DM	Evolution
1 - Solidarités Sociales	Fonctionnement	167 347 854	1 747 916	169 095 770	1,04 %
	Investissement	370 000	0	370 000	0
<b>Total</b>		<b>167 717 854</b>	<b>1 747 916</b>	<b>169 465 770</b>	<b>1,04 %</b>

L'inscription de crédits supplémentaires conséquents en 1<sup>ère</sup> commission (+ 3,9 M€) est la traduction notamment des différentes mesures nationales de revalorisation salariale dans les établissements sociaux et médico sociaux. Une partie est également consacrée à la revalorisation de 4% des minima sociaux (RSA), qui, en 2022 devrait être compensée en intégralité. Ces dépenses subies sont en partie atténuées par une sous consommation de crédits sur l'APA à domicile (- 2 M€).

### ➤ Revalorisation du RSA de +4% soit 700 000 € de crédits nouveaux

La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a acté une revalorisation de 4% du RSA avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Au 1<sup>er</sup> avril 2022, le RSA a déjà été réévalué de +1,8%, portant ainsi l'augmentation à 5,8% sur l'année 2022.

Pour le Département, sur la base des mensualités de janvier à juin 2022, cette revalorisation sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2022 est évaluée à + 700 000 €, nécessitant de porter le budget à 34 930 000 €.

Par contre, dans le cadre de la loi de finances rectificative, le Parlement a décidé d'allouer 120 M€ aux départements, pour compenser cette hausse de 4 %. Ne connaissant pas encore les modalités de cette compensation, cette recette sera inscrite après notification.

### ➤ Crédits complémentaires sur la PCH : +1 M€

Les crédits votés au BP 2022 (9 949 680 €) avaient été évalués sur la base d'une augmentation de + 7%. Or, la dépense de PCH est en forte augmentation et devrait

s'élever à 10 950 000 €, soit une augmentation de +12% (1,2 M€) par rapport à 2021 nécessitant l'inscription de 1 M€ de crédits complémentaires.

Cette prestation est en augmentation continue depuis de nombreuses années. Entre 2020 et 2021, la dépense de PCH a augmenté de 5,8% au niveau national, et de 8% au niveau départemental. Cette forte hausse, s'explique notamment par :

- La mise en œuvre de la PCH Parentalité en janvier 2021 ;
- La mise en place du tarif plancher à 22 € pour les SAAD prestataires au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Les évolutions successives des autres éléments tarifaires de la PCH (aidant familial, emploi direct, montant des forfaits...) entre janvier 2021 et janvier 2022 ;
- L'impact de la demande générique : lors de la demande MDPH, l'utilisateur fait une demande « générique », et c'est ensuite la MDPH qui étudie l'ensemble des droits auxquels peut prétendre le demandeur.

Toutefois, des recettes complémentaires viennent atténuer l'impact de cette dépense :

- La CNSA a augmenté le concours national destiné aux Départements pour le financement de la PCH, dont + 200 M€ dédiés au financement de la PCH Parentalité. Pour le Département des Hautes-Pyrénées, cela se traduit par une recette complémentaire de 860 000 €, inscrite dans cette DM.
- De même, il est prévu une compensation de la CNSA pour la mise en œuvre du tarif plancher, évaluée à 170 000 €. La notification était prévue pour le 30 septembre, et cette recette supplémentaire sera inscrite en DM3.

	CA 2021	CA 2022 anticipé	Evolution 2021/2022	Taux d'évolution 2021-2022
Dépenses brutes ACTP	1 833 656 €	1 725 000 €	-108 656 €	-5,9%
Dépenses brutes PCH	9 750 230 €	10 950 000 €	1 199 770 €	12,3%
<b>Total dépenses</b>	<b>11 583 886 €</b>	<b>12 675 000 €</b>	<b>1 091 114 €</b>	<b>9,4%</b>
Dotation CNSA – concours PCH	2 558 194 €	3 250 000 €	691 806 €	27,0%
Compensation CNSA - Tarif plancher	-	170 000 €	170 000 €	
<b>Total dotations CNSA</b>	<b>2 558 194 €</b>	<b>3 420 000 €</b>	<b>861 806 €</b>	<b>33,7%</b>
<b>Charge nette CD 65</b>	<b>9 025 691 €</b>	<b>9 425 000 €</b>	<b>399 309 €</b>	<b>4,4%</b>

La dépense brute de PCH augmente de 1,2 M€ entre 2021 et 2022, mais en prenant en compte la légère baisse de l'ACTP et l'augmentation de la dotation CNSA, la charge nette pour le Département augmente de 400 000 €.

➤ Crédits nouveaux dans le cadre des revalorisations salariales

Entre septembre 2020 et juin 2022, la liste des établissements et des professionnels éligibles à la revalorisation salariale de 183 € n'a cessé de s'allonger. Aussi, ces revalorisations salariales dans les ESMS (Etablissements et Services Médico-Sociaux) relèvent de plusieurs textes législatifs et décrets, avec différents paliers successifs d'application entre juin 2021 et avril 2022, pour les établissements et les services concernés par un financement CD.

Avec des modes de compensation de l'Etat et de la CNSA complexes, et fonction des types d'emplois et d'employeurs, l'évaluation et l'application de ces revalorisations salariales, ainsi que l'estimation des possibles compensations, s'avèrent délicates.

Ces revalorisations salariales s'imposent au Département pour les établissements et services sous sa compétence exclusive, et ont de fortes conséquences budgétaires. De plus, il s'agit d'un surcoût pérenne qui pèsera aussi sur les prochains budgets du Département.

Le surcoût de ces compensations salariales sera payé directement par le Département aux ESMS sous la forme de dotation complémentaire (et non pas intégré au prix de journée pour éviter d'augmenter le reste à charge aux bénéficiaires).

Pour 2022, le surcoût est estimé à 1 705 000 € bruts en prenant en compte les régularisations sur 2021 (juin 2021 et novembre 2021, selon les ESMS). En 2023 (année pleine sans reliquats de n-1), le surcoût de ces revalorisations salariales pour le CD devrait se maintenir à 1,7 M€.

#### Récapitulatif des revalorisations salariales à la charge du CD 65

Dates d'application	Personnel concerné	ESSMS concernés	Compensation	Montant (brut) 2022 + rétroactif 2021	Montant compensation 2022	Année pleine 2023 (brut)
Juin 2021	Ensemble du personnel non médical	Revalorisations salariales EPAS 65 (ESMS PH PUBLIC gérant un EHPAD)	Pas de compensation	625 000 €	0 €	400 000 €
Novembre 2021	Personnel soignant (AMP, AVS, AES, AS...)	Revalorisations salariales Paramédicaux-AMP (ADAPEI - ASEI- APF) - ESMS PH PRIVÉS	CNSA- 100%	287 000 €	204 011 € (notification prévisionnelle)	245 000 €
Avril 2022	Personnel de la filière socio-éducative	Revalorisations salariales socio-éducatifs (ADAPEI - ASEI - APF) - ESMS PH PRIVÉS	Mécanisme de la soulte (70/30)	227 000 €	Montant non connu à ce jour , difficilement chiffrable et compensation certainement	302 000 €
		Revalorisations salariales socio-éducatifs		426 000 €		569 000 €

		ESMS ASE -MECS			minime	
		Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE-LVA		<b>59 000 €</b>		<b>78 000 €</b>
		Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE - AEMO		<b>65 000 €</b>		<b>86 000 €</b>
		Revalorisations salariales socio-éducatifs ESMS ASE - APS		<b>16 000 €</b>		<b>21 000 €</b>
<b>Total des revalorisations salariales pour le CD 65</b>				<b>1 705 000 €</b>	<b>204 011 €</b>	<b>1 701 000€</b>
<b>(Hors SAAD)</b>						

Au niveau des compensations salariales, deux dispositifs sont mis en place :

- Pour les personnels soignants (paramédicaux, AMP...) des ESMS sous compétence exclusive du CD 65 et uniquement du secteur PA/PH, il est prévu dans la loi du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale une compensation par la CNSA. Le décret relatif au versement de cette aide étant paru le 28 avril 2022, les crédits correspondant n'avaient pas été inscrits au BP 2022. Le surcoût de cette mesure pour le Département est évalué à 287 000 € en 2022, sur la période novembre 2021-décembre 2022. La notification reçue en août fait état d'un versement de 204 011 € qu'il convient d'inscrire. A partir de 2023 et pour les années suivantes, le décret précise que le montant alloué est déterminé par la CNSA, en fonction des effectifs pris en compte pour la détermination du montant définitif 2022.
- Les autres compensations salariales à la charge du financement du CD pour les ESMS sont, soit non compensées, soit entrent dans le mécanisme 70/30 avec le système de soulte. Une compensation sera éventuellement versée au Département. Mais contrairement à ce qui pourrait paraître, l'Etat ne viendra

pas compenser 70% des dépenses du Département. En effet, le coût des revalorisations salariales du personnel socio-éducatif sera regardé globalement sur le Département : tous les établissements concernés par cette revalorisation seront pris en compte, quel que soit le financeur (CD, Etat, ARS...). Ce n'est que si le coût global financé par le CD, pour les établissements relevant de sa compétence exclusive et concernant les professionnels cités, est supérieur à 30% du coût de tous les ESMS et tous financeurs confondus (ARS, CPAM, Etat), que l'Etat financera le delta entre 30 % et la part du CD (par exemple si la part du CD est de 34% alors l'Etat finance 4%). Autrement dit, l'Etat compense les Départements dont la dépense représente plus de 30% du coût total de ces revalorisations sur l'ensemble des ESMS du territoire. Au regard de ces éléments, la compensation s'avère également complexe à estimer et, en tout état de cause, ne sera évaluée qu'a posteriori par l'Etat, donc certainement pas avant 2023. Cette éventuelle recette ne pourra au mieux n'être inscrite qu'en 2023.

➤ Demande de crédits complémentaires sur la rémunération des assistants familiaux

Selon les estimations, des crédits complémentaires s'élevant à 400 000 € sont nécessaires sur le budget 2022. Il s'agit de demandes de crédits complémentaires hors dispositions liées à la loi du 7 février 2022 de protection de l'enfance, dite « loi Taquet » (cf. paragraphe suivant).

Ces crédits complémentaires sont répartis sur la rémunération et les compléments afférents à la paye (indemnités et charges). Cette hausse s'explique par :

- Augmentation du SMIC sur 2022 (+2 % au 1<sup>er</sup> août 2022, et entre août 2021 et août 2022, le SMIC aura augmenté de +7,8%) ;
- Augmentation des autres indemnités : frais de déplacement des assistants familiaux (face à la tension sur les places d'accueil disponibles, le critère géographique de proximité ne peut pas toujours être honoré, et en parallèle, baisse des dépenses des frais de transport en taxis soit -100 000 € entre 2019 et 2022) ;
- Allocations chômage : liées à des licenciements pour inaptitude médicale.

La loi Taquet entérine des revalorisations salariales pour les assistants familiaux. Les décrets sont parus le 31 août 2022 et sont en cours d'étude par les services, pour affiner les surcoûts pour le Département. Ainsi, les dépenses supplémentaires liées aux évolutions législatives seront intégrées en DM3.

➤ Crédits subventions sociales diverses exceptionnelles

Deux subventions exceptionnelles (en faveur de Village Accueillants et Récup Actions) ont été attribuées lors de la programmation de l'individualisation des subventions d'actions sociales, après le vote du BP. Les crédits ont été prélevés sur une autre ligne relative aux ACI (ateliers chantiers d'insertion). Il convient donc de la ré-abonder de 48 416 €.

➤ Restitution de crédits sur l'APA à domicile

Lors de la préparation du budget 2022, la prévision pour l'APA était basée sur des crédits équivalents au budget total 2021. Toutefois, au regard d'un ralentissement des dépenses déjà observé en 2021 sur l'APA à domicile (APAD) et d'un budget non entièrement consommé, le BP avait été baissé de 1,5% entre 2021 et 2022. Ainsi sur l'APA, 46,8 M€ avaient été inscrits (contre 47,5 M€ au BP 2021), dont 34 M€ sur l'APAD.

En 2022, les dépenses d'APAD vont encore enregistrer un ralentissement, et le budget APA ne sera pas entièrement consommé même si, sur le volet établissements, les dépenses liées à la dépendance sont en hausse, du fait notamment de l'ouverture de l'EHPAD « Courtaou de Bigorre » à Horgues, en avril 2022. Globalement, sur l'APA, 2 M€ de crédits peuvent être restitués, permettant d'atténuer les dépenses supplémentaires évoquées ci-avant.

La baisse des dépenses sur l'APAD en 2022, s'explique par :

- D'une part, la stabilité des bénéficiaires de l'APAD. Au 31 août 2022, le Département compte 6 795 bénéficiaires de l'APAD contre 6 831 bénéficiaires à fin 2021, et 6 840 bénéficiaires à fin 2019. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'APAD est stable sur ces deux dernières années, contrairement aux années antérieures où le nombre de bénéficiaires était en croissance continue.

- D'autre part, la sous-exécution des plans d'aide, voire une non-exécution des plans d'aide (sur l'aide-ménagère en particulier) par les SAAD, du fait de la situation tendue sur le secteur RH : les services n'arrivent pas à recruter et à fidéliser leurs salariés. Alors que sur la période 2014-2019 l'exécution des plans d'aide était de 84-85%, elle était de 83 % en 2021 et n'est plus que de 81% au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

## **Virements internes à la section**

### ➤ Virement de crédits de la DSD vers la DRH – Financement des postes SPIE

Dans le cadre de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) pour le SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi), 5 postes devaient être créés, dont 3 postes de « facilitateurs » portés par la Mission Locale des Hautes-Pyrénées. A ce titre, 120 000 € avaient été inscrits sur les crédits du PDI (Plan départemental d'insertion) pour les reverser à la Mission locale au titre du financement de ces 3 postes. Début 2022, la candidature du Département des Hautes-Pyrénées a été retenue sur le SPIE. Toutefois, les 3 postes initialement prévus à la Mission locale sont finalement portés par le Département, et il convient donc de transférer ces crédits à la DRH.

### ➤ Virements au sein de la DSD pour un montant de 395 365 €

Au niveau de l'ASE, 1 M€ a été inscrit au BP 2022 pour les frais d'hébergement en Lieux de Vie et d'Accueil (LVA). Ces crédits ne seront pas entièrement consommés du fait de l'absence de lancement d'appels à projet pour la création de nouvelles places. En conséquence, environ 400 000 € de crédits devraient ne pas être consommés. Ces crédits sont reventilés sur les postes suivants :

- Prestations SAMADE (service d'accueil et de mise à l'abri et de dispositifs d'évaluation pour les MNA 1<sup>ère</sup> phase) : +185 365 €  
La saturation de l'ensemble des dispositifs d'accueil freine aujourd'hui les possibilités de sorties du SAMADE avec une augmentation importante du nombre de nuitées, entraînant des surcoûts d'hébergement ;

- Autres services extérieurs ASE, augmentation de 160 000 € : ces prestations comprennent principalement l'accompagnement grandissant, par l'UDAF, de jeunes majeurs ;
  - Autres honoraires conseils : +50 000 € : il s'agit de crédits complémentaires pour l'étude menée par le cabinet CGI sur la revalorisation salariale dans les SAAD.
- Virement de crédits de la DSD vers la DDL : financement du spectacle « Irina »

Le spectacle « Irina » est une pièce de théâtre mettant en scène une jeune adulte originaire du Département, placée en famille d'accueil durant son enfance. Au regard de l'intérêt culturel de ce spectacle et de sa portée sociale, la DSD et la DDL ont travaillé conjointement pour promouvoir ce spectacle dans le Département des Hautes-Pyrénées, et un co-financement de la DSD est envisagé en complément de celui de la DDL. Ainsi, il est proposé de faire un virement de crédit de la DSD vers la DDL d'un montant de 16 500 €.

### **Ajustements de recettes diverses**

- Crédits prévention spécialisée dans le cadre de la stratégie pauvreté

Le Département des Hautes-Pyrénées et l'Etat ont signé, le 28 juin 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE). Cette contractualisation initialement conclue pour trois ans (2019-2021) a été prolongée d'un an, soit jusqu'en juin 2022. Le Département souhaite poursuivre ses actions pour une année supplémentaire (de juillet 2022 à juin 2023).

Dans le cadre de cette contractualisation, 546 363 € de crédits Etat ont été notifiés au Département, dont 31 000 € au titre de la prévention spécialisée (portée par le GIP Politique de la Ville). Le Département et le GIP souhaitent poursuivre cette action spécifique. Les crédits inscrits en DM2 correspondent au reversement au GIP Politique de la Ville, des crédits perçus par le Département au titre de cette action. Les autres mesures entrant dans la CALAPE 2022 sont financées sur des crédits déjà votés, ou seront à financer sur 2023.

➤ Recettes supplémentaires liées à la régularisation de la participation des obligés alimentaires

Dans le cadre de l'audit du pôle comptable réalisé par le Payeur en 2020, il avait été préconisé l'automatisation, à un rythme mensuel, des titres de recettes des participations des obligés alimentaires aux frais d'hébergement d'aide sociale en EHPAD (interface entre le logiciel métier IODAS et ASTRE GF). Dans ce cadre-là, un travail de mise à jour et de régularisation des sommes dues a été effectué sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022, afin de permettre un démarrage de l'automatisation des titres sur la même période mensuelle, pour tous les obligés alimentaires. Ainsi, ces régularisations représentent une somme de 250 000 € de recettes exceptionnelles à inscrire pour 2022.

Par ailleurs, une révision de la participation des obligés alimentaires sera engagée en 2023, et afin d'augmenter ces recettes (participations, etc.).

➤ Recettes CESU : remboursement des tickets non consommés

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Département utilisait des tickets CESU pour le règlement de la prestation d'APA à domicile (APA en mode prestataire et emploi direct) et de l'aide-ménagère. A partir de janvier 2021, le Département a abandonné ce système de paiement (sauf pour l'emploi direct) et utilise désormais la télétransmission avec un paiement direct sur factures aux SAAD prestataires. Néanmoins, les tickets CESU distribués en décembre 2020 aux bénéficiaires portaient le millésime 2021. Conformément au marché, ces tickets millésimés 2021 et non utilisés, nous ont été remboursés en avril 2022 et il convient donc de les inscrire pour un montant de 655 682 €.

\*\*

**Point d'information sur la revalorisation salariale dans les SAAD**

Une étude complémentaire a été demandée au Cabinet CGI pour fiabiliser les données financières relatives au surcoût :

- Contrôle approfondi des données ADMR afin de vérifier les reclassements non conformes au guide paritaire (évalués à 965 000 € annuels) et d'évaluer le coût pour les autres SAAD, s'ils pratiquent la même politique de reclassement que l'ADMR ;
- Fiabilisation du montant de compensation pour Pyrène Plus (intégration des heures improductives dont le coût est estimé à 400 000 € annuels).

Pour rappel, à ce jour, le coût brut lié à la revalorisation salariale dans les SAAD est évalué à 3,9 M€. Il faudra, sur la base du complément d'étude, décider si nous acceptons de supporter un surplus de charges non compensées.

## 2<sup>ème</sup> commission – Solidarités territoriales

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget Total après DM	Evolution
2 - Solidarités Territoriales	Fonctionnement	5 659 352	0	5 659 352	0
	Investissement	14 697 879	550 604	15 248 483	3,75 %
<b>Total</b>		<b>20 357 230</b>	<b>550 604</b>	<b>20 907 834</b>	<b>2,70 %</b>

En 2<sup>ème</sup> commission, outre l'ajustement de crédits par virement interne pour honorer les demandes de paiement de subventions dans divers domaines, cette DM est marquée par l'inscription de crédits nécessaires à une prise de participation complémentaire au capital de la SEM Energie et de la CACG pour un montant de 1,3 M €. Cette dépense est financée par les crédits initialement prévus pour la prise de participation au Fonds tourisme Occitanie.

### Fonctionnement

La prise en charge des analyses vétérinaires liées à l'épisode 2021-2022 d'influenza aviaire a nécessité plusieurs virements en interne hors DM, dont un virement d'une ligne dédiée aux Villes et Villages Fleuris.

Afin de rétablir le budget des Villes et Villages Fleuris pour honorer le mandatement des bons d'achat des lauréats du concours Villes et Villages Fleuris, il est sollicité un virement de 4 044 € :

- 1 000 € de la ligne dédiée aux subventions Fonds Départemental pour l'Environnement,
- 3 044 € de la ligne relative au gardiennage des estives.

### Investissement

#### **Virements internes à la section**

- Appels à projets Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines : 250 000 € ont été votés pour les premiers paiements des dossiers 2022. Au vu des prévisions de demande de versement communiquées par les porteurs de projets, et compte-tenu des rythmes de réalisation, ces crédits s'avèrent insuffisants. Je vous propose d'acter des virements de crédits internes

pour un montant total de 317 400 €, afin d'honorer les demandes de paiement à venir. Ces mouvements sont retracés dans le tableur d'équilibre.

➤ Fonds d'Aménagement Rural (FAR)

Notre assemblée a voté une autorisation de dépense pour 2022 de 1,3 M€ pour mandater les dossiers 2020 (AP 5 FAR 2014/4), et de 1,6 M€ pour les dossiers 2022 (AP SOLIDTER 2021/1). La consommation des crédits dédiés aux dossiers 2020 s'élève à 87%, et celle des dossiers 2022 à 12%. Afin d'honorer les demandes de paiements à venir sur les dossiers 2020, je vous propose de diminuer les CP du FAR 2022 de 300 000 € et d'augmenter du même montant les CP 2022 du FAR 2020.

➤ Prises de participation SEM Ha-Py Energies et CACG

Le Département est notamment actionnaire des deux Sociétés d'Economie Mixte (SEM) suivantes : la SEM Ha-Py Energies et la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne. Ces structures prévoient une augmentation de leur capital dès la fin 2022.

- La SEM Ha-Py Energies : le Département détient un capital de 500 000 € au sein de cette SEM, aux côtés du Syndicat Départemental d'Energie (SDE), autre actionnaire public, et du Crédit Agricole Gascogne Energies Nouvelles (CAPGEN, actionnaire privé issu d'une filiale Crédit Agricole). Le volume des projets en cours et à venir nécessite une augmentation des moyens de la société par les actionnaires actuels, mais également par l'arrivée d'un nouvel actionnaire privé. Sous réserve de la finalisation des différentes négociations entre actionnaires actuels et futur, le Département est susceptible de prendre des parts supplémentaires au sein de cette SEM à hauteur de 500 000 € dont la libération interviendrait, pour 50% en 2022 (250 000 €) et 50% (250 000 €) en 2023.
- La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne : cette structure, sur la base d'un nouveau projet d'établissement et d'un plan à moyen terme, a décidé d'une augmentation de son capital social, qui

pourrait être porté de 2 M€ à 25,1 M€. Le Département détient au sein de cette entreprise des parts sociales à hauteur de 129 360 €, auxquelles s'additionne une créance de 201 162 €. Les modalités précises du futur actionariat sont en cours de définition, mais le Département pourrait participer à cette augmentation de capital en apportant environ 791 000 € qui s'ajouteraient aux parts déjà détenues, et à la compensation de créance. Le montant total du capital détenu par le Département s'élèverait ainsi à environ 1 121 000 €. Je vous propose de prévoir les crédits pour que cette participation soit, le cas échéant, honorée sur la fin d'exercice 2022.

En synthèse, le Département est donc appelé à augmenter ses participations au sein des deux SEM à hauteur de 1,3 M€ environ, avec une libération du capital pouvant s'échelonner sur deux ans.

Par ailleurs, je vous rappelle que le Département a voté au BP, une augmentation de l'AP Pôles touristiques 2022 de 1,5 M€, avec une inscription de CP de 500 000 € par an, sur 3 ans, pour sa prise de participation éventuelle au fonds tourisme Occitanie. Les analyses juridiques réalisées par la suite concluent à l'incompétence du Département à contribuer à ce fonds. Il est donc proposé de diminuer cette AP et de réorienter les crédits vers les prises de participation à venir au sein de la SEM Ha-Py Energies et de la CACG.

Cela se traduit budgétairement par :

- La diminution de l'AP Fonds tourisme 2022 de 1,5 M€ et des CP de 500 000 € sur les exercices 2022 à 2024
- La création d'une AP Prises de capital, abondée de 1,5 M€ avec inscription de 1 050 000 € en CP 2022 et de 450 000 € en CP 2023.

### 3<sup>ème</sup> commission – Infrastructures, collèges et mobilités

Commission	Section	Budget total	DM2 Proposée	Budget Total après DM	Evolution
3 - Infrastructures départementales et mobilité	Fonctionnement	18 491 460	1 012 900	19 504 360	5,48 %
	Investissement	47 417 401	-200 076	47 217 325	-0,42 %
<b>Total</b>		<b>65 908 861</b>	<b>812 824</b>	<b>66 721 685</b>	<b>1,23%</b>

En 3<sup>ème</sup> commission, le budget fait l'objet d'une inscription complémentaire de 1 M€ en fonctionnement, pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières (principalement marquée dans cette commission), mais également pour ajuster la subvention à Pyrénia (0,5 M€) pour l'OSP Tarbes-Paris. En investissement, suite à l'actualisation des calendriers de travaux, un certain nombre de recettes liées à des subventions (DSID et Archives) sont reportées sur les exercices à venir (-2,2 M€).

#### Fonctionnement

##### **Routes et infrastructures**

##### **Crédits supplémentaires**

###### ➤ Parc routier départemental

Le volume de crédits ouvert au parc routier départemental, destiné à la réalisation de travaux pour l'ensemble du Département, permettant également de se fournir en carburant pour les véhicules d'exploitation, et d'entretenir la flotte de l'ensemble des services du Conseil Départemental, a été voté à hauteur de 5 M€. Au mois de mai dernier, compte tenu de l'augmentation importante des coûts de matières premières, les prévisions d'atterrissage pour l'année 2022 se situaient à 5,7 M€, soit un besoin de crédits complémentaires autour de 680 000 €. Face aux incertitudes relatives aux évolutions des prix, seulement 400 000 € de compléments de crédits ont été ajoutés en DM1.

Les besoins du parc routier ont été réactualisés en juillet avec le dernier index connu, et ont confirmé la nécessité d'abonder de 280 000 € supplémentaires en DM2, conformément à ce qui a été évoqué à l'occasion du séminaire financier au mois de juillet.

Les augmentations des coûts impactent tout particulièrement les carburants, les pièces détachées et le bitume, comme détaillé ci-dessous :

Nature des dépenses	Index moyen de révision 2021	Dernier index connu	Index moyen de révision projeté 2022	Besoins de crédits supplémentaires	DM1 votée	<b>DM2 sollicitée</b>
Carburant	1,43	1,94	1,86	290 000 €	171 000 €	<b>119 000 €</b>
Pièces détachées	101,3	110	113,25	133 000 €	78 000 €	<b>55 000 €</b>
Bitume	162,95	221	232	257 000 €	151 000 €	<b>106 000 €</b>

Il conviendra de réaliser un nouveau point budgétaire lors de la DM3.

- Pyrénia : comme précisé lors de la DM1, le montant de la contribution du Département au budget de Pyrénia doit être augmenté, compte tenu des évolutions concernant l'OSP Tarbes-Paris. Il est proposé d'inscrire un complément de crédits à hauteur de 506 100 €. Cette augmentation de la contribution en section de fonctionnement est en partie compensée par une restitution de crédits de 56 670 € en section d'investissement.
- Tunnel Aragnouet-Bielsa : dans le cadre de la participation au budget du GECT (tunnel Aragnouet-Bielsa), le Département prend directement en charge l'électricité, estimée à 95 000 € au BP. Comme annoncé lors du séminaire financier, et face à l'augmentation des coûts de l'énergie, il est nécessaire d'abonder ces crédits de 34 000 €.

## Education

### Crédits nouveaux

- Produits d'entretien : le titulaire actuel des marchés de produits et matériels d'entretien rencontre, soit des difficultés d'approvisionnement en matières premières auprès de ses fournisseurs, soit une forte augmentation des prix. L'intégration, dans le bordereau des prix unitaires de chaque marché, de nouveaux produits équivalents du catalogue, ne suffit pas à rester dans

l'enveloppe votée au budget primitif à hauteur de 40 000 €. Je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 10 000 € sur la ligne « produits d'entretien ».

- Hausse du prix de l'énergie : lors du vote du budget primitif 2022, les prévisions budgétaires ont été effectuées sur la base de perspectives de consommations 2020 avec un pourcentage prévisionnel d'augmentation fourni par EDF, titulaire du nouveau marché accord-cadre. Une nouvelle réévaluation des dépenses calculée à partir des consommations réelles 2021 en appliquant le prix du marché 2022, fait apparaître un besoin de crédits complémentaires de 180 000 €.

### **Virements internes à la section**

- Transfert « classes sportives » de la DDL vers la DEB : le Département subventionne des « sections sportives » et des « classes sportives » au sein des collèges. La DDL instruit les demandes de ces subventions, mais il a été décidé que les dossiers de subventions des « classes sportives » seraient gérés par la DEB, dans le cadre de l'accompagnement d'un projet pédagogique de l'établissement. Les « classes sportives » concernées par le versement d'une subvention pour l'année scolaire 2021/ 2022 sont :

<b>Collège</b>	<b>Discipline</b>	<b>Budget prévu</b>	<b>Subvention sollicitée</b>	<b>Subvention proposée</b>
Collège la Serre de Sarsan- Lourdes	Football	7 200 €	1 000 €	<b>500 €</b>
Collège la Serre de Sarsan- Lourdes	Sauvetage	1 530 €	300 €	<b>300 €</b>
Collège René Billères-Argelès-Gazost	Ski alpin	4 500 €	2 000 €	<b>2 000 €</b>

Il est donc proposé de transférer 2 800 € de crédits de la DDL depuis le programme 5SPORT vers le budget de la DEB « subventions classes sportives ».

## **Investissement**

### **Routes et infrastructures**

Les dépenses d'investissement des routes ont été votées au budget primitif à hauteur de 25 951 155 €.

### **Restitution de crédits**

- AP Pyrénia : conformément aux décisions prises lors du dernier comité syndical de la SPLAR, une partie de la contribution du Département initialement prévue au titre de l'investissement de Pyrénia doit être imputée en section de fonctionnement. Je vous informe que l'AP et les CP 2022 sont réabondés du montant correspondant (56 670 €) par une annulation partielle du mandat de paiement initial.

### **Virements internes à la section**

Au-delà de réajustements liés à l'avancée des différents programmes de travaux routiers prévus sur l'exercice 2022, ainsi qu'à la réparation de dégâts d'intempéries survenus depuis le début de l'année, plusieurs virements internes entre AP doivent être réalisés, afin de faire face à la forte augmentation des index sur nos marchés. Un nouveau point devra être effectué d'ici le vote de la DM3.

- AP Matériels Techniques Routiers : le programme d'acquisition de matériel d'exploitation routière a dû être scindé en deux chapitres (immobilisations en cours et immobilisations corporelles) afin de pouvoir mandater les avances à l'UGAP.

La répartition des crédits entre les 2 enveloppes doit être réajustée par rapport au vote du BP, ce qui nécessite un virement de crédits de 285 000 € entre elles.

- Restitution de crédits de paiement :
  - AP RD8 Liaison Soues-Bernac : le planning prévisionnel de réalisation des travaux d'aménagement de la RD8 entre Soues et Bernac a évolué, conduisant à diminuer les CP 2022 de 330 000 € et à reporter ce montant en 2023.

- AP Matériels Techniques Routiers : une économie de 50 000 € est réalisée grâce à l'optimisation de la viabilité hivernale.
  - AP RD Fonds de concours : s'agissant des fonds de concours aux communes, sur un budget voté au BP de 400 000 €, 58 000 € de crédits ne seront pas consommés en 2022 en raison de demandes moins nombreuses que prévues.
- Augmentation de crédits en AP et en CP : ces restitutions de crédits permettent, à CP 2022 constants, d'augmenter :
- AP RD structurantes : afin de pouvoir assumer l'augmentation des index dans le cadre des marchés de travaux routiers sur le réseau structurant, il est nécessaire d'augmenter l'AP RD structurantes de 240 000 €, et d'abonder du même montant les CP 2022 relatifs au renforcement de chaussée du réseau principal.
  - AP RD secondaires : pour la même raison, il est nécessaire d'augmenter l'AP RD secondaires de 190 000 €, et d'abonder du même montant en les CP 2022 relatifs au renforcement de chaussée du réseau secondaire.
- Par ailleurs, le loyer GER (Gros entretien et réparations) du PPP routier étant soumis aux index, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe de 8 000 €.

## **Education et bâtiments**

### **Ajustement de recettes**

Compte tenu de la réactualisation des travaux, il est nécessaire de réajuster les recettes inscrites au budget primitif selon les propositions ci-après :

- Collèges – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : le montant inscrit à hauteur de 1 132 408 € doit être réajusté à 819 650 €, soit une diminution de 312 758 €, selon la répartition suivante :
- Collège Blanche Odin à Bagnères - réalisation d'une salle d'activités sportives : les travaux sont terminés mais nous sommes en attente des

pièces justificatives permettant le versement de l'intégralité de la subvention. Il est nécessaire de diminuer l'inscription initiale de 107 139 € à 76 528 €, soit -30 611 €. Seules restent inscrites les recettes correspondant à la demande de versement des 80% maximum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

- Collège Gaston Fébus à Lannemezan - rénovation thermique des bâtiments : le montant payé des travaux à ce jour ne permet pas de solliciter le versement de la totalité de la subvention. Je vous propose de réduire la prévision de recette à 239 997 € (soit -95 999 €) correspondant à la demande de versement des 80% maximum du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
  - Collège Beaulieu à Saint-Laurent - rénovation thermique et extension de la demi-pension : l'avancement des travaux ne permet pas de solliciter le versement de l'acompte intermédiaire de la subvention. Je vous propose de réduire la prévision de recette à 73 699 € (soit -49 132 €) correspondant à l'avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention.
  - Collège Voltaire à Tarbes - rénovation thermique des bâtiments : l'avancement des travaux ne permet pas de solliciter le versement de l'acompte intermédiaire de la subvention. Je vous propose de réduire la prévision de recette à 126 480 € (soit -84 320 €) correspondant à l'avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention.
  - Collège Val d'Arros à Tournay - rénovation thermique des bâtiments : l'avancement des travaux ne permet pas de solliciter le versement de l'acompte intermédiaire de la subvention. Je vous propose de réduire la prévision de recette à 79 043 € (soit -52 696 €), correspondant à la sollicitation de l'avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention.
- Place Ferré – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) :  
Le montant des travaux mandatés à ce jour ne permet pas de solliciter le versement de la totalité de la subvention. Je vous propose réduire la prévision de recette à 400 438 € (soit -649 562 €) correspondant à la demande de versement des 57 % des travaux exécutés.

- Caserne Charraz - Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : l'avancement des travaux ne permet pas de solliciter le versement de l'acompte intermédiaire de la subvention. Je vous propose de réduire la prévision de recette à 165 311 € (soit -10 207 €) correspondant à l'avance représentant 30% du montant prévisionnel de la subvention.
- Construction du bâtiment des Archives départementales - Subvention de la Direction régionale des affaires culturelles – DRAC : au vu du retard pris dans le démarrage de l'opération de construction du bâtiment des Archives, aucune demande de versement ne peut être effectuée. Je vous propose d'annuler la totalité de l'inscription de 1 176 000 €.

Ces recettes ne sont pas perdues, elles seront réinscrites sur les exercices à venir.

### **Recettes nouvelles**

- Cité scolaire Sarsan subvention Région Occitanie : conformément à la convention de gestion, la Région Occitanie participe aux travaux de grosses réparations, ainsi qu'à l'acquisition de matériel. Je vous propose de répartir un montant complémentaire de 101 410 € à la subvention initiale (128 052 €) comme suit :
  - Participation à la fourniture et installation d'une sauteuse multifonctions : 4 056 €
  - Participation aux travaux de gros entretien et grosses réparations 2021 : 68 364 €
  - Participation aux travaux de réhabilitation des vestiaires du gymnase : 28 990 €

### **Crédits nouveaux en dépenses**

- AP EDUCATION 2020-1 Collèges Subvention Matériel Mobilier : participation au remplacement de la chaudière du gymnase du collège de Séméac. Le Département, compétent en matière de construction, d'aménagement et de fonctionnement des collèges, participe également au financement

d'infrastructures, nécessaires au bon déroulement de l'enseignement et de la pratique du sport dans le cadre scolaire. Dans ce cadre, le syndicat intercommunal du collège Paul Valéry à Séméac a sollicité le Département pour une participation financière aux travaux de remplacement de la chaudière du gymnase, structure utilisée à titre gratuit par les élèves du collège. Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif, je vous propose d'augmenter l'AP de 4 173 €, représentant 50% du montant prévisionnel hors taxes des travaux, et d'abonder du même montant l'enveloppe « collèges subventions équipements sportifs 2021-2026 ».

- AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments Education : subvention d'équipement Région cités mixtes bâtiments installations. Une nouvelle opération d'amélioration thermique est programmée par la Région Occitanie sur la cité scolaire de Vic-en-Bigorre, pour un bâtiment utilisé principalement par les collégiens. Cette opération est estimée à un montant prévisionnel de 1,7 M€ HT pour une participation attendue du Département de 918 000 €, calculée au prorata des effectifs. Je vous propose d'augmenter l'AP de 418 000 € et d'abonder les crédits de paiement comme suit :
  - CP 2025 : + 318 000 €
  - CP 2026 : + 100 000 €
  
- AP INFBATDPTX 2020-2 Bâtiments Education Université : accompagnement des projets pédagogiques innovants de l'IUT de TARBES. Suite à l'appel à projets de la Région Occitanie, concernant l'accompagnement des projets pédagogiques innovants, l'IUT a sollicité l'aide du Département à hauteur de 25 000 €, pour l'accompagnement de trois projets répartis sur 3 ans. Je vous propose d'augmenter l'AP de 75 000 €, et d'inscrire pour les années 2022 à 2024, des CP à hauteur de 25 000 € par an sur l'enveloppe « subventions Etat IUT équipement numérique innovant ».
  
- AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments Routes : acquisition du centre d'exploitation de Cauterets. La commune de Cauterets a construit en 2007 un ensemble immobilier composé de deux bâtiments destinés à accueillir le centre

d'exploitation de Cauterets. L'occupation de ces nouveaux bâtiments (un garage-atelier et un bâtiment de service sur 2 niveaux) par le Département a donné lieu à l'établissement d'un contrat de crédit-bail, conclu pour une durée de 15 ans courant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2022, et assorti d'une promesse de vente. Pour cette location, le Département verse un loyer annuel de 55 653 € dont le montant équivaut au montant de l'annuité de remboursement de l'emprunt contracté par la commune. Il a été convenu qu'à l'expiration de la période de location, la commune s'engageait à céder au Département cet ensemble immobilier (terrain et bâtiments) pour un prix correspondant à la valeur du terrain d'emprise, étant précisé que le coût de l'ensemble des constructions serait intégralement couvert par le montant des loyers. Il est également précisé dans la convention que si le Département souhaite acquérir le terrain d'assise, il devra faire connaître son intention d'achat à la commune de Cauterets au plus tard dans les trois mois qui précéderont l'échéance du contrat, à savoir au courant du dernier trimestre 2022. Pour finaliser l'acquisition de cet ensemble immobilier, je vous propose d'augmenter l'AP de 26 655 € et d'abonder du même montant les CP de l'enveloppe « acquisition centre d'exploitation de Cauterets ».

- Abbaye de Saint-Sever-de-Rustan : remboursement d'une subvention perçue. Dans le cadre du projet de la restauration de la petite salle à manger et du petit vestibule du pavillon des hôtes, une subvention de 20 753 € a été octroyée au Département. Une avance de 30 %, soit 6 226 €, a été versée en 2018 par la DRAC. Le projet ayant été abandonné au profit d'une étude de positionnement de nos deux abbayes, il convient donc de rembourser le montant de l'avance perçue.

### **Ajustement de dépenses**

- AP INFBATDPTX 2020-1 Bâtiments Education
  - Gros entretien et grosses réparations collèges : compte tenu de l'avancée des différents programmes de travaux de réhabilitation prévus sur l'exercice 2022, je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 76 296 €, pris sur les CP 2025

- Collège Voltaire à Tarbes : rénovation thermique.

Les crédits de paiements de l'opération sont revus à la baisse :

- D'une part, les résultats des études thermiques en phase de conception ont permis de ne pas recourir au pack travaux envisagés par le maître d'œuvre ;
- D'autre part, le résultat de l'appel d'offres est bien en-dessous de l'estimation initiale effectuée par le maître d'œuvre.

Je vous propose de reporter les crédits dédiés au collège Voltaire vers les crédits 2025 des grosses réparations collèges comme suit :

- CP 2022 : - 127 193 €
- CP 2023 : - 63 806 €

- Collège Beaulieu à Saint-Laurent-de-Neste : rénovation thermique et extension de la demi-pension. L'opération globale est revue à la hausse suite aux résultats des études effectuées en phase conception par le maître d'œuvre. Je vous propose d'augmenter de 34 000 € les crédits 2023, à partir des crédits 2025.

- Collège Val d'Arros à Tournay / rénovation thermique : au vu du décalage du planning des travaux, il convient de reporter 34 000 € de CP 2022 vers 2023.

- Collège Desaix à Tarbes : rénovation chaudières. Le programme initial de travaux a été modifié de façon importante, en phase d'études. Le remplacement des deux chaudières à gaz, et la mise en œuvre d'une pompe à chaleur eau/eau sur géothermie entraînent un surcoût. Cette modification permettra à terme des économies importantes sur les consommations de chauffage de l'établissement. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 233 296 € pris sur les CP 2025.

- AP INFBATDPTX 2020-3 Bâtiments Routes : centre exploitation d'Arreau. Un ajustement du planning entraîne un report de l'opération sur le début de l'année 2023. Je vous propose un report de 34 500 € de CP 2022 vers 2023.

- AP INFBATDPTX 2020-4 Construction du centre d'exploitation de Vignec : suite à un ajustement du planning de l'opération, je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 60 000 € pris sur les CP 2023.
  
- AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments sociaux
  - Bâtiments sociaux gros entretien et grosses réparations : les crédits inscrits ne seront pas suffisants pour prendre en compte les dépenses liées à la mise en place de bornes pour véhicules électriques et à la création d'un local à linge sur le site 5 rue Gaston Dreyt à Tarbes. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 63 996 € pris sur les CP 2026
  - MDS Lannemezan aménagement du rez-de-chaussée : les travaux fonctionnels prioritaires concernant le réaménagement de l'accueil en RDC sont à prendre en compte en 2022 au titre des gros entretiens et grosses réparations. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 40 000 € et les CP 2023 de 230 000 €, pris sur les CP 2024 de l'AP INFBATDPTX 2020-5 Infrastructures bâtiments.
  
- AP INFBATDPTX 2020-7 Bâtiments Culture
  - Bâtiment des archives existant rue des Ursulines à Tarbes, entretien et grosses réparations : aucuns travaux ne sont envisagés d'ici la fin de l'année. Je vous propose de reporter 40 000 € de CP 2022 vers 2025.
  - AP INFBATDPTX 2020-10 Bâtiment Gendarmerie / rénovation thermique des bâtiments et logements : suite à la découverte d'aléas structurels lors des investigations réalisées sur les balcons des logements, le volume des travaux est revu à la hausse pour 2022. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 152 000 €, pris sur les CP 2023.
  
- AP INFBATDPTX 2020-11 Bâtiments administratifs
  - Frais d'études : aucune étude n'est envisagée d'ici la fin de l'année. Je vous propose de reporter 15 000 € de CP 2022 vers 2025.

- Gros entretien et grosses réparations : en complément du programme gros entretiens et grosses réparations 2022, plusieurs dépenses exceptionnelles sont venues impacter le budget, notamment avec la reprise partielle des façades du bâtiment du Pradeau. Pour pallier les imprévus, d'ici la fin de l'année, je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 30 000 € pris sur les CP 2024.
  - Hôtel du Département parking : le lancement de l'opération a pris du retard et vient donc décaler le calendrier des travaux. Je vous propose de reporter 260 000 € de CP 2022 vers 2023.
  - Annexe Hôtel du Département 11 rue Gaston Manent / RDC, étages 1, 4 et Data Center : en raison de la remise des plis de l'appel d'offres au 3 octobre 2022, les crédits 2022 dédiés aux travaux de rénovation du rez-de-chaussée ne seront pas totalement utilisés. Je vous propose de reporter 130 000 € de CP 2022 vers 2023.
  - Déplacement de l'imprimerie : l'appel d'offres ayant été favorable pour les travaux de déplacement de l'imprimerie au 7 rue Gaston Manent, je vous propose une diminution des crédits de 25 000 € en 2022 et de 15 000 € en 2023. Le total de ces crédits (40 000 €) seront réaffectés en 2023 (25 000 €) et en 2024 (15 000 €) sur l'enveloppe « gros entretien et grosses réparations ».
- 
- AP 3BATESC 2014-1 Bâtiments Escaladieu / phase 2 toitures et salle voûtée. Les résultats de l'appel d'offres des travaux sont supérieurs aux estimations initiales du maître d'œuvre. Je vous propose d'augmenter les CP 2022 de 60 000 € pris sur les CP 2024.
  
  - AP 3BATGR 2014-1 Immobilier de bureau / DSD place Ferré à Tarbes. Le chantier rencontre un retard important sur le poste charpente, couverture, zinguerie, et toiture. Cela retarde d'autant les travaux relatifs à l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) et les travaux sur menuiseries extérieures et fermetures. Je vous propose un report de CP 2022 de 170 000 € vers 2023.

## 4<sup>ème</sup> commission Jeunesse, vie associative et cadre de vie

Commission	Section	Budget total	DM2 proposée	Budget Total après DM	Evolution
4 - Jeunesse, vie associative et cadre de vie	Fonctionnement	5 459 870	73 700	5 533 570	1,35 %
	Investissement	1 480 469	-604	1 479 865	-0,04 %
<b>Total</b>		<b>6 940 339</b>	<b>73 096</b>	<b>7 013 435</b>	<b>1,05 %</b>

La 4<sup>ème</sup> commission est concernée par une inscription de crédits complémentaires de 40 000 € pour la mise en œuvre des premiers projets jeunesse, et notamment pour le festival « 65<sup>ème</sup> Avenue », et par une réaffectation de crédits aux archives départementales, pour le renouvellement de matériel de reproduction de documents.

### Fonctionnement

- Jeunesse : 20 000 € ont été votés au budget 2022 pour la mise en œuvre des premiers projets jeunesse, visant à renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes. Le coût prévisionnel du festival « 65<sup>ème</sup> Avenue » qui a marqué le lancement du pacte jeunesse le 30 septembre dernier, a été évalué à 60 000 €. Je vous donc propose un virement en interne de 40 000 €.
  
- Sport :
  - Comme vu précédemment, il convient d'effectuer un virement de crédits de 2 800 € de la DDL vers la DEB dans le cadre du soutien aux classes sportives des collèges ;
  - Relais de la flamme olympique : dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) Paris 2024 propose aux Départements d'accueillir le parcours de la flamme olympique. Cette opportunité permettra à notre territoire de devenir un « Département-étape » pour accueillir la flamme en 2024. Son parcours sera l'occasion d'organiser des célébrations qui associeront tous les publics, feront rayonner les talents locaux.

La prestation de service correspondante pour chaque Département-étape est fixée à 180 000 € TTC, répartis à hauteur de 60 000 € par an sur les exercices 2022 à 2024. Ces crédits seront pris sur les dépenses imprévues pour honorer le mandatement 2022.

## **Investissement**

### ➤ Direction des Archives et du Patrimoine

Une AP de 510 000 € a été votée en 2020 (INFBATDPTX 2020/12) pour permettre l'acquisition de rayonnages, et répondre à l'accroissement annuel des fonds d'archives (collecte, versement, dons...). En 2020 et 2021, les fonds et les rayonnages installés rue Eugène Ténnot ont été transférés à l'annexe de Bordères-sur-l'Echez. Le bâtiment principal est donc entièrement équipé, si bien que l'installation de rayonnages neufs n'est plus nécessaire. Par ailleurs, le scanner de documents du service est devenu obsolète mais aucun crédit n'a été prévu pour son renouvellement. Afin de renouveler cet équipement, je vous propose donc de diminuer l'AP et les CP afférents de 40 000 €, pour les affecter à l'AP CULTURE 2020/2.

## 5<sup>ème</sup> commission Finances, ressources humaines, numérique

Commission	Section	Budget Total	DM2 proposée	Budget Total après DM	Evolution
5 - Finances RH et Moyens Généraux	Fonctionnement	180 272 116	-1 517 149	178 754 967	-0,84 %
	Investissement	79 759 254	-1 497 041	78 262 213	-1,88 %
<b>Total</b>		<b>260 031 370</b>	<b>-3 014 190</b>	<b>257 017 180</b>	<b>-1,16 %</b>

En 5<sup>ème</sup> commission, outre l'ajustement du fonds de péréquation DMTO, 255 000 € de crédits supplémentaires sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des coûts liés notamment aux frais télécom, au carburant et à la location de véhicules.

En investissement, cette DM matérialise notre volonté de renforcer nos pools de véhicules pour d'une part, en augmenter la capacité, et d'autre part en assurer le nécessaire renouvellement.

### Finances

#### ➤ Fonds de péréquation DMTO

Cette péréquation, mise en place en 2016, résulte d'un accord entre les Départements ayant les plus grosses recettes DMTO (principalement urbains) et les autres (plutôt ruraux).

Pour atteindre l'objectif initial de péréquation, le fonds (montant des contributions de chaque Département) doit s'élever à minima à 1,6 milliards d'€.

Au-delà de cette somme, c'est-à-dire lorsque le produit DMTO est très dynamique entre 2 exercices, le CFL (Comité des Finances Locales) peut décider de la mise en réserve du surplus, en prévision d'exercices moins favorables, et pour garantir le montant minimal de 1,6 milliards d'€ chaque année. Cela a déjà été le cas précédemment : en 2018, 120 M€ ont été mis en réserve et réinjectés en 2020, et au titre de 2021, 58,7 M€ sont toujours disponibles.

Lors de la construction budgétaire 2022, nous avons retenu l'hypothèse d'une augmentation de l'assiette nationale de 29% par rapport à 2020, et d'une mise en réserve de 150 M€. Vu l'augmentation constatée de l'assiette DMTO en 2021

(+ 25,2% par rapport à 2020), les prélèvements relatifs au fonds de péréquation ont atteint 1,9 milliards d'€, et le CFL a donc décidé en juillet dernier de mettre en réserve 190 M€ supplémentaires, portant la réserve nationale à 247,8 M€. L'ADF n'a cependant pas souhaité que la mise en réserve soit maximale (300 M€) afin de redistribuer 1,7 milliards d'€ en 2022 (et non 1,6 milliards d'€), au regard des dépenses nouvelles subies par les Départements.

C'est pourquoi il convient de modifier le BP comme suit :

En recette :

- -622 411 € sur le « Fonds de solidarité interdépartementale – FSID » portant le montant 2022 à 1 389 989 €
- -629 480 € sur le « Fonds de solidarité – FSD » portant le montant 2022 à 4 595 020 €
- +53 202 € sur la « Péréquation DMTO classique » portant le montant 2022 à 5 716 302 €

En dépense :

- - 439 954 € sur la contribution du département à ce fonds de péréquation portant le montant à 2 860 046 €

Au global, le montant net du fonds de péréquation DMTO perçu sera de 8,8 M€ soit 0,8 M€ de moins que la prévision inscrite au BP.

➤ **Dépenses de fonctionnement**

- Subvention de fonctionnement de la MDEF : la subvention à destination du budget annexe de la MDEF doit être augmentée de +30 000 € en raison de la hausse des dépenses liées à l'emploi d'intérimaire au sein de la structure.
- Le virement de section vers l'investissement est augmenté de +1 M€, afin de reconstituer en partie des dépenses imprévues d'investissement. En effet, la baisse de recettes d'investissement liées au report de subvention DSID et Archives (-2,2 M€) entraîne mécaniquement une baisse des crédits disponibles en dépenses imprévues.

➤ Equilibre des sections

L'équilibre de la section de fonctionnement est réalisé en diminuant les dépenses imprévues (- 3 382 195 €). Après la DM2, le montant des dépenses imprévues de fonctionnement sera de 9 M€.

L'équilibre de la section d'investissement est réalisé en diminuant les dépenses imprévues de -1 603 267 €. Après la DM2, le montant des dépenses imprévues d'investissement sera de 1 M€.

## **Informatique et numérique**

➤ Dépenses de fonctionnement : + 200 000 €

- Le volume d'autorisations de dépenses de fonctionnement dédié aux abonnements nécessaires aux accès plateformes des logiciels hébergés en externe sur internet en mode SAAS (Software As A Service) doit être augmenté de 70 000 €, suite à la mise en place de nouveaux logiciels (carte de paiement Cohésia, plate-forme Néolink hapyaactifs.fr, portail des aides MGDIS, etc.).

Si les dépenses liées à la mise en place de nouveaux logiciels sont pour la 1<sup>ère</sup> année imputées sur la section d'investissement, la maintenance de ces logiciels est, par contre, imputée en fonctionnement sur les années suivantes.

Ce type d'hébergement dans « le cloud » souscrit auprès de nos prestataires permet de répondre à des exigences de disponibilité et d'accessibilité. Malgré tout, ces dépenses restent éligibles au FCTVA.

- Les crédits relatifs aux frais télécom nécessitent également d'être abondés de 130 000 €. En effet, le développement des usages numériques mobiles s'avère plus important que prévu, ce qui entraîne une augmentation des frais supérieure à la projection 2022 établie sur la base des consommations 2021.

➤ Virements internes en investissement :

- Dans le cadre du plan France Relance Cybersécurité et de l'audit sur notre système de stockage des sauvegardes, plusieurs actions de sécurisation de notre Système d'Information ont été engagées. Afin de poursuivre le nécessaire avancement des projets structurels, et notamment la sécurisation du système de stockage des sauvegardes ainsi que l'achat de matériel informatique (PC portables pour les agents, etc.), je vous propose un transfert de crédit de 150 000 € entre chapitres (immobilisations incorporelles vers immobilisations en cours) de l'AP « Moyens généraux. ». Cette proposition est donc à budget constant, et ce virement de crédits est permis car plusieurs projets prévus initialement ne pourront être réalisés entièrement en 2022. Il s'agit notamment de :

- La dématérialisation des bulletins de salaires et leur diffusion via un coffre-fort électronique : ce projet est en attente de la finalisation des chantiers en cours à la DRH (DIA numérique, sécurisation de la saisie dans Astre-RH) qui ont imposé de nouvelles procédures (numérisation au fil de l'eau, respect des contraintes de saisie) qui sont en cours de mise en œuvre.
- Le remplacement du logiciel de gestion des temps Gestor : les changements d'organisation au niveau du pilotage du SI RH conjugués à des délais très longs pour les échanges avec les fournisseurs identifiés n'ont pas permis de tenir le planning initial. Ce projet est reporté à 2023.
- Le remplacement du logiciel de gestion des subventions Astre-GS : ce projet sera lancé après la stabilisation de la saisie des demandes de subventions à partir du portail des aides MGDIS.

## **Ressources humaines**

Les annonces gouvernementales de juin concernant la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 3,5% ont durement impacté le budget des ressources humaines (masse salariale), pour trois raisons :

- Leur caractère imprévisible : ces dépenses n'ont pu être incluses dans la préparation budgétaire 2022 ;
- Leur caractère impératif et immédiat : annonce en juin pour une mise en œuvre en juillet ;
- Leur caractère cumulatif : ces annonces s'ajoutent à une série de mesures nationales liées au renforcement du pouvoir d'achat, applicables elles aussi sur l'exercice budgétaire 2022 et qui n'avaient donc pas pu s'inscrire dans le cadre de la prévision budgétaire.

Si les différentes mesures de revalorisation (détaillées ci-dessous), ont pu être absorbées par le budget initialement prévu, grâce à une gestion économe et efficace de nos ressources internes, la revalorisation du point d'indice, de par son ampleur, nécessite, quant à elle, une inscription budgétaire supplémentaire de 900 000 €.

Les mesures nationales non prévues et non anticipables du budget 2022 sont les suivantes :

- Revalorisation des grilles indiciaires de la catégorie C et de la filière médico-sociale, applicable au 1<sup>er</sup> janvier (annoncée en décembre) : 100 633 € ;
- Révision de l'indice plancher (applicable suite à l'augmentation du SMIC) au 1<sup>er</sup> mai : 98 634 € ;
- Compléments de traitement indiciaires applicables aux agents de la fonction publique hospitalière (FPH), applicable au 1<sup>er</sup> avril 2022 : 73 915 € ;
- Dégel du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 : 893 915 €.

Je vous propose de répartir les 900 000 € de crédits supplémentaires sur les imputations budgétaires suivantes :

- Chapitre 012 (frais de personnel hors APA et hors RSA) : 500 000 €
- Chapitre 016 (frais de personnel APA) : 200 000 €
- Chapitre 17 (frais de personnel RSA) : 200 000 €

## Logistique

- Dépenses de fonctionnement : + 55 000 €
  - Carburants : la hausse constante des prix des carburants, et par ricochet une plus forte utilisation des véhicules de service entraînent un besoin de crédits supplémentaires de 15 000 €.
  - Locations véhicules : plusieurs raisons engendrent une augmentation de crédits de 40 000 €
    - Des avenants aux contrats de location de véhicules en 2021 ont fait l'objet d'erreurs de facturation de la part du prestataire qui devront être régularisées en 2022 : + 4000 €
    - Les frais de remise en état de 10 véhicules loués, avant restitution en 2022, n'ont pas été prévus au budget. Estimation interne de 2 000 € par véhicule, soit + 20 000 €
    - Des dates de livraison prudentielles des nouveaux véhicules de fonction (CODIR et Cabinet) avaient été envisagées, compte tenu des sérieuses difficultés actuelles d'approvisionnement. La livraison, intervenant plus tôt que prévu, entraîne le cumul de la nouvelle location de ces véhicules avec l'ancienne location durant 4 mois (de mai à début septembre) : +15 000 €.
  
- Achats de véhicules (investissement)

La forte augmentation des réservations au niveau des pools (aujourd'hui à l'Hôtel du Département et à Gaston Dreyt, demain aussi à la place Ferré) fait apparaître un besoin complémentaire de véhicules. De plus, il est nécessaire de prévoir un plan pluriannuel de renouvellement de notre flotte automobile pour poursuivre les efforts de rationalisation et de mutualisation des véhicules. Pour cela il est souhaitable de se rapprocher de 15 achats par an sur les prochains exercices. Afin d'augmenter les capacités de nos pools et de poursuivre le rajeunissement de notre flotte automobile, je vous propose d'augmenter l'AP dédiée de 554 500 € et de les répartir en CP :

- +100 000 € sur les exercices 2022 à 2025 ;
- +154 500 € sur l'exercice 2026.

Le montant des CP sera ainsi de 200 000 € chaque année de 2023 à 2026.

## **2. Actualisation des autorisations de programme**

Le cumul de l'ensemble des mouvements sur les AP/CP est le suivant :

- En CP 2022 : + 441 924 € ;
- En AP : + 1 281 899 €

Après le vote de cette DM et dans la continuité de la démarche d'amélioration de la lisibilité de notre PPI, 19 AP seront clôturées :

### **DDL**

#### ➤ DAST

- 5SPORT 2020/1 Bâtiment complexe sportif CA TLP (bâtiment 313)
- 5AAPST 2017/7 Dynamisation communes urbaines 2018
- 5AAPST 2017/8 Dynamisation communes urbaines 2019
- 5FAR 2014/2 FAR 2015
- 5FAR 2016/1 FAR 2016
- 5PTHP 2020/1 Fonds L'OCCAL
- 5FDT 2013/1 FDT (Fonds Départemental Tourisme)
- 5PTHP 2017/1 (Appel à projet pôles touristiques)
- 5TXHYDR 2013/1 (Eau/foncier réservoir Institution Adour)
- Les AP relevant de l'appel à projets Dynamisation des Communes Urbaines sont désormais fusionnées avec les AP relevant de l'appel à projets Développement Territorial, il est donc sollicité la clôture des AP suivantes :
  - SOLIDTER 2021/6 Dynamisation communes urbaines 2022
  - SOLIDTER 2021/7 Dynamisation communes urbaines 2023
  - SOLIDTER 2021/8 Dynamisation communes urbaines 2024
  - SOLIDTER 2021/9 Dynamisation communes urbaines 2025
  - SOLIDTER 2021/10 Dynamisation communes urbaines 2026

#### ➤ DACEM : 5EQUIP 2020/1 Matériel Culture (équipement de l'Abbaye)

- DAP :
  - 9ARCHIVES 2013/1 Archives Documents
  - GECT TOURISME 2021/6

## **DEB**

- AP 3UNIV 2016-1 Pôle Universitaire CPER 2015-2020 : clôture de l'AP et restitution des crédits 2022 : 2 833 €
- AP INFBATDPTX 2020-5 Extension MDS Lannemezan : clôture de l'AP et virement inter AP des CP 2024 pour 270 000 €. Le projet de réaménagement de la MDS de Lannemezan ne fait pas l'objet d'une AP spécifique, et est intégré dans le programme gros entretien grosses réparations sur l'AP INFBATDPTX 2020-6 Bâtiments Sociaux. A ce titre, avant clôture de l'AP 2020-5 Extension MDS Lannemezan, je vous propose un transfert de la totalité des CP 2024 de cette AP vers l'AP 2020-6 Bâtiments Sociaux, soit 270 000 € répartis comme suit : 40 000 € en 2022 et 230 000 € en 2023.

L'annexe n°2 présente de manière simplifiée la totalité des AP/CP modifiées par la DM.

### **3. Admissions en non-valeur**

Lorsque la collectivité est informée, par les services de l'Etat, qu'ils ne sont pas en mesure de recouvrer des sommes dues par des tiers, au titre de la taxe d'aménagement, la collectivité a l'obligation de constater cette perte financière.

Pour cette DM, nous ne présentons que des admissions en non-valeur sur des taxes d'urbanisme qui n'ont pas encore fait l'objet d'une émission de titre. La DDFIP nous demande d'admettre en non-valeur un montant global de 3 136 €, correspondant à 4 dossiers.